

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilles LELU, Maire.

Etaient présents : Messieurs Gilles LELU, Robert WERSINGER, Christian BROUSSET, Philippe DUPUIS, Daniel BLIN, Thierry RATONI, Henri GUISCHARD, Michel COLLET, Rémi GRANELLI et Mesdames Odile BURLOT, Gaëlle NEDELEC et Déborah MORICET

Etait absent représenté : Monsieur Jean-Daniel BLANCHECOTTE représenté par Monsieur Gilles LELU

Etait absent excusé : Monsieur Didier HURDOYAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame NEDELEC est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant aux Conseillers d'inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance :

- Motion contre l'installation d'une aire de grand passage des gens du voyage à Guibeville
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les différentes questions examinées en séance le 16 avril dernier.

Aucune observation n'étant formulée à propos de la rédaction du compte rendu, Monsieur le Maire propose alors aux Conseillers de signer le registre des délibérations.

Examen de l'ordre du jour.

1 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE BALAYAGE DES VOIES ET TROTTOIRS DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été ouverte pour remettre en concurrence les prestataires de service à propos du contrat de balayage des voies et trottoirs de la Commune, arrivé à terme en Mai dernier.

Après avoir examiné les différentes offres recueillies, les membres de la Commission Travaux proposent aux Conseillers de retenir la proposition de l'entreprise SITA à Nanterre, s'élevant à 10 005 € HT.

Cette offre intègre le balayage mensuel avec un chauffeur et un accompagnateur chargé de souffler les trottoirs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2 - REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les travaux de la Commission Scolaire, effectués dans le cadre de la revalorisation des tarifs des services périscolaires.

A ce propos, Monsieur Granelli observe que la grille du quotient familial comporte trop de tarifs. Il suggère également que soit réexaminé le mode de calcul du quotient familial.

Monsieur le Maire prend acte de ces remarques.

Monsieur le Maire propose ensuite aux Conseillers de délibérer sur les tarifs des différents services périscolaires proposés par les membres de la Commission Scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre, approuve les tarifs des services périscolaires 2015/2016 fixés comme suit :

- Accueil périscolaire municipal :

	QF 2015/2016	Cantine Prix du repas	Forfait mensuel Garderie matin	Forfait mensuel Garderie soir + TAP
1	< 729	3,92	20,68	42.36
2	730 à 820	4,07	20,88	43.13
3	821 à 910	4,12	21,2	43.13
4	911 à 1002	4,16	21,41	43.90
5	1003 à 1093	4,20	21,60	43.90
6	1094 à 1185	4,36	21,93	44.67
7	1186 à 1277	4,38	22,04	44.67
8	1278 à 1368	4,40	22,14	45.44
9	1369 à 1459	4,42	22,23	45.44
10	> 1460	4,44	22,34	46.21

Coût d'une soirée (si présence - de 6 soirées dans le mois) : 6,13 €

Coût d'une matinée (si présence - de 6 matinées dans le mois) : 3,82 €

Forfait mensuel TAP : 15,20 €

- Centre de Loisirs du mercredi en période scolaire:

	QF 2015/2016	Transport + Déjeuner	Transport + Déjeuner + CL
1	< 729	4,28	8,26
2	730 à 820	5,00	9,64
3	821 à 910	5,71	11,02
4	911 à 1002	5,71	11,02
5	1003 à 1093	6,43	12,39
6	1094 à 1185	6,43	12,39
7	1186 à 1277	7,14	13,77
8	1278 à 1368	8,57	16,52
9	1369 à 1459	8,57	16,52
10	> 1460	8,57	16,52

- Centre de Loisirs hors période scolaire :

	QF 2015/2016	CL Lardy	CL Arpajon
1	< 729	11.68	20.21
2	730 à 820	13.63	22.16
3	821 à 910	15.58	24.11
4	911 à 1002	15.58	24.11
5	1003 à 1093	17.53	26.06
6	1094 à 1185	17.53	26.06
7	1186 à 1277	19.48	28.01
8	1278 à 1368	23.38	31.90
9	1369 à 1459	23.38	31.90
10	> 1460	23.38	31.90

3 - REVALORISATION DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2015/2016 :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le montant de la carte de transport des lycéens et collégiens est fixé à 115 € pour l'année scolaire 2015/2016 par le Conseil Départemental de l'Essonne.

Ce dernier propose que la Commune prenne en charge 50% de ce montant, tel qu'il est fait usage les années précédentes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de la carte de transport scolaire à 57.50 € pour l'année scolaire 2015/2016.

4 - DESIGNATION D'UN CABINET D'ETUDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP) DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP):

Monsieur le Maire rappelle les termes de la réglementation en vigueur, inhérente à l'obligation de rendre accessibles aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite, les bâtiments recevant du public.

Considérant que certaines communes comme Guibeville ne peuvent financer de tels travaux en une seule année, il convient alors de présenter à Monsieur le Préfet de l'Essonne un agenda de programmation des réalisations à entreprendre.

Pour la réalisation de cet agenda, les membres de la Commission Travaux proposent aux Conseillers d'accepter la proposition de la société QCS Services, s'élevant à 1510 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

5 - ACQUISITION D'UN DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS :

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération similaire a été présentée lors de la précédente séance. Le montant de cette dernière étant erroné, il convient donc de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'acquérir un destructeur de documents auprès de l'entreprise JPG à Survilliers (95) au prix de 580.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.

6 - DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (78) AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE :

Considérant que la commune de Saint Germain en Laye (78) a émis le souhait d'être affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion, toutes les communes et établissements publics déjà affiliés à ce même organisme sont sollicités pour émettre un avis à cet effet, conformément aux termes des dispositions de l'Article 30 du décret 85.643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

A ce sujet, certains Conseillers s'interrogent sur les éventuelles incidences d'une telle décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable à l'affiliation de la Commune de Saint Germain en Laye au Centre Interdépartemental de Gestion.

7 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS (CCA) POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, le Code de l'Urbanisme, dans son article L422.8, supprime la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations d'occupation du droit des sols.

Il rappelle également que l'article R423.15 du même code autorise les communes à confier, par convention, l'instruction de ces dossiers aux Communautés de Communes.

Considérant le projet de convention présenté à cet effet par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer ce document.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

8 - SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité, le Syndicat des Transports de l'île de France (STIF) est chargé de présenter au Préfet un Agenda d'Accessibilité Programmé des points d'arrêts de bus, jugés prioritaires.

Les arrêts de l'école Jean de la Fontaine de la rue Cartier, et de la Mairie, rue des Arches, ont été retenus prioritaires par le STIF.

Considérant qu'il convient de confirmer au STIF la volonté municipale de réaliser les travaux de mise en accessibilité de ces deux points d'arrêt, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de délibérer à cet effet.

Il est rappelé également que le STIF entend subventionner à hauteur de 75% ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire.

9 - APPROBATION DES NOUVEAUX CRITERES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) :

Après avoir exposé les différentes possibilités de répartir le FPIC entre les EPCI et leurs communes membres, Monsieur BROUSSET informe les Conseillers que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais s'est prononcée favorablement pour prendre à sa charge la totalité du prélèvement FPIC au titre de l'exercice 2015.

Considérant que pour ce faire, il convient que toutes les communes membres de la CCA se prononcent sur ce sujet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les nouvelles modalités de répartition du FPIC entre la CCA et ses communes membres, en vertu des quelles la CCA prendra à sa charge en 2015 la totalité du prélèvement FPIC.

10 - DESIGNATION D'UN FOURNISSEUR DE GAZ POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE :

Considérant, qu'en application de la nouvelle réglementation relative à l'ouverture du marché aux fournisseurs d'énergies renouvelables, il convient de désigner un fournisseur de gaz pour le Groupe Scolaire Jean de la Fontaine avant le 30 juin prochain, Monsieur le Maire propose de signer le contrat présenté par GDF Suez, s'élevant à 15 283.44 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

11 - MOTION CONTRE L'INSTALLATION CLASSEE PERRENOT HERSAND SUR LA COMMUNE DE CHEPTAINVILLE :

Monsieur le Maire présente aux Conseillers la demande formulée par la commune de Cheptainville en vue de signer une pétition s'opposant à l'installation de l'entreprise Perrenot Hersand sur son territoire.

Considérant que cette entreprise prévoit le stockage de 50 tonnes de gaz en bouteilles, et que ce genre d'activité est de nature à inquiéter les Cheptainvillois de par la dangerosité des produits stockés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer le courrier pétition présenté par la commune de Cheptainville.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite pétition.

12 - MOTION CONTRE L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES DE GENS DU VOYAGE SUR GUIBEVILLE :

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de prendre une motion pour s'insurger contre les résultats de l'étude menée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA), de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de l'Orge (CAVO) et de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture, qui place en premier choix un terrain de Guibeville pour installer une aire de grands passages de gens du voyage en Centre Essonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion telle que ci-après libellée :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la circulaire interministérielle du 5 juillet 2001 portant application de la loi du 5 juillet 2000 inhérente à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

CONSIDERANT que pour les aires de grands passages, le Schéma Départemental prévoit la réalisation de 5 aires de grands rassemblements dans l'Essonne, dont un sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (C.C.A.) et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (C.A.V.O.) pour répondre aux besoins locaux,

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Préfet, les deux EPCI, avec l'aide de ses services ont travaillé pour rechercher le meilleur terrain susceptible d'accueillir ces grands rassemblements,

CONSIDERANT les premiers résultats de cette recherche dans un document de travail émanant de la réflexion d'un groupe de travail constitué de :

- La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (C.A.V.O.)
- La Communauté de Communes de l'Arpajonnais (C.C.A.)
- La Direction Départementale des Territoires (D.D.T.)
- La Chambre Interdépartementale de l'Agriculture

CONSIDERANT que cette première recherche bâtie sur 7 critères précis, placent un terrain de la commune de Guibeville, situé près de la RD 449 au Nord-Ouest du village, comme le meilleur emplacement pour l'installation d'une aire de grands passages,

APRES DELIBERATION

S'OPPOSE à l'installation d'une aire de grands passages pour les gens du voyage sur la commune de Guibeville, pour les raisons exposées ci-après :

- Ce terrain est actuellement cultivé et est placé en zone agricole protégée au Projet de Territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
- Le terrain pressenti n'est qu'à 170 mètres des habitations et du groupe scolaire. Les préconisations du Schéma Départemental prévoient un éloignement d'au moins 500 mètres.
- La superficie et le nombre d'habitants de la commune d'accueil n'ont pas été pris en compte dans les critères de l'étude. Guibeville est l'une des plus petites communes du territoire des deux EPCI. En cas de grands rassemblements, notre village pourrait voir doubler sa population.

- Le terrain qui semble avoir été ciblé dans l'étude n'a jamais été occupé auparavant par des caravanes, contrairement à ce que fait ressortir l'étude.
- Le réseau routier de la RD449 et de la RD19, bordant ce terrain, est déjà saturé à cet endroit aux heures de grand trafic.
- Ce terrain est placé à proximité du Rond Point de la RD19 et de la RD449, ce qui peut soulever des questions de sécurité routière tant pour les automobilistes que pour les usagers du terrain.
- Notre groupe scolaire n'est pas dimensionné tant en surface qu'en personnel pour accueillir au pied levé, un nombre important d'enfants supplémentaires, d'autant plus qu'il convient de veiller au respect des règles de sécurité, d'hygiène, de respect des taux d'encadrement... Tel que l'exige la réglementation en vigueur.
- Les services municipaux ne sont pas dimensionnés pour répondre aux besoins d'un tel apport de population.
- Ce terrain est souvent détrempé en raison de la nappe phréatique très haute à cet endroit.
- Les réseaux d'assainissement sont excentrés.
- Le site n'est pas clôturé.

REGRETTE :

- de ne pas avoir été associé à la réflexion arrêtant les 7 critères pris en compte dans l'étude initiale,
- de ne pas avoir été associé à la réflexion de recherche de terrain.

DECIDE de transmettre cette présente motion pour information à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Palaiseau
- Monsieur le Président de la C.C.A.
- Monsieur le Président de la C.A.V.O.
- Monsieur le Directeur de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture
- Monsieur le Directeur de la D.D.T.
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de la C.C.A. et de la C.A.V.O.

13 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que les services de l'Etat ont repoussé au 15 septembre la date limite de dépôt des demandes de subvention relatives à la DETR.

Considérant que le projet d'aménagement de la cour de l'école est en attente de chiffrage, Monsieur le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de demander la DETR sur ce projet, si toutefois le montant prévisionnel des travaux le permettait.

Ce dernier s'engage à communiquer avec chacun des Conseillers un fois que ce montant aura pu être estimé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable à cette proposition.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.